RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A L'UNISSON
Au capital de 8.000 €
Siège social : 2 rue Saint Exupéry
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

RCS VERSAILLES 503 125 973

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT ET SIX

LE PREMIER OCTOBRE à QUINZE HEURES

Les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTS :

Mademoiselle **CORREIA MURTA** Angélina
demeurant [redacted]
qui détient 392 **parts** sociales
ci.....**392 parts**

Monsieur **CORREIA MURTA** Antony
demeurant [redacted]
qui détient **204 parts** sociales
ci.....**204 parts**

Mademoiselle **CORREIA MURTA** Stéphanie
demeurant [redacted]
qui détient **204 parts** sociales
ci.....**204 parts**

TOTAL ÉGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... **800 parts**

Lesquelles représentent l'intégralité du capital social, divisé en **800** parts de **10** € chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle **CORREIA MURTA** Angélina en sa qualité de gérante associée.

Le Président constate que les associés présents représentent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

**le rapport du gérant,
** le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

** Changement de nom de la gérante.
** Transfert du siège social ;
** Modifications corrélatives des statuts ;

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance. Enfin, la Gérance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Gérante met au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION:
(Changement de nom de la gérante)

Les Associés prennent acte du changement de nom de la gérante.
Madame MURTA Angelina Maria Conception s'appelle désormais **:**

Madame CORREIA MURTA Angelina Maria Conception

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION:

(Transfert de siège)

Les Associés décident de transférer le siège social du 2 rue Saint Exupéry 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT au

25 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION
(modification des statuts)

Comme conséquence de la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi :

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **25 rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville ou des départements limitrophes par simple décision de la gérance, et en tout autre endroit par décision extraordinaire de l'assemblée des associés.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Gérant de la Société, ou à tout mandataire porteur d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront la conséquence des décisions prises par l'Assemblée Générale, et notamment :
publication dans un journal d'annonces légales, **dépôt au Guichet Unique de l'INPI, dépôt au Greffe et inscription modificative au Registre du Commerce compétent,
**certifier conforme toute copie ou extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés :

Mademoiselle **CORREIA MUR**

Monsieur **CORREIA MURTA** A

Mademoiselle **CORREIA MUR**

[redacted]